Pôle d'activités d'Ecouves

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2014-07

PUBLIÉ LE

6 NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

SA/ARCUA2014-50	**ASSEMBLEES –** Désignation du représentant du Président du jury pour l'examen des dossiers de candidatures relatifs au marché de conception-réalisation de l'usine des eaux d'Alençon le 03 novembre 2014 – M. Gérard LEMOINE
SA/ARCUA2014-51	**ASSEMBLEES –**Délégation de signature à la Directrice du Département Vie culturelle et Tourisme – Mme Estelle HERVE-BEAUCLAIR
SA/ARCUA2014-52	**ASSEMBLEES –** Désignation du représentant du Président du jury pour l'examen des dossiers de candidatures relatifs au marché de conception-réalisation de l'usine des eaux d'Alençon le 03 novembre 2014 – M. Pierre LECIRE
DFB/ARCUA2014-03	**REGIE DE RECETTES** – Modification de la régie de recette pour la Médiathèque
DAUDD/ARCUA2014-20	**URBANISME** – Modification du permis d'aménager n° PA 72 308 12 F0001 02 sur la commune de Saint-Paterne
DAUDD/ARCUA2014-21	**URBANISME** – Autorisation à différer l'exécution des travaux de finition

DÉCISION

AJ/DECCUA2014-10	**CONTENTIEUX** – Décision d'ester en Justice – Affaire Société Vago Gestion – Désignation d'un avocat

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 16 OCTOBRE 2014

20141016-001	**FINANCES** Attribution de compensation provisoire à Chenay pour 2014
20141016-002	**FINANCES** Budget de l'eau - Décision modificative n° 2
20141016-003	**MARCHES PUBLICS** Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant transférant les marchés n° 2011/67C et 2012/46C de la société OUEST COORDINATION à la société TPF INGENIERIE
20141016-004	**MARCHES PUBLICS** Fourniture et approvisionnement de gaz - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer avec l'UGAP la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture sur le fondement d'un accord cadre
20141016-005	**URBANISME** Prestations d'assistance et de conseil architectural de la Communauté Urbaine d'Alençon dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
20141016-006	**URBANISME** Commune de Livaie - Prescription de la révision n°1 allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Vallée du Sarthon
20141016-007	**GESTION IMMOBILIERE** Ancienne résidence Charles Aveline située Rue Antoine Jullien à Alençon - Lancement d'une procédure de bail emphytéotique administratif

20141016-008	**GESTION IMMOBILIERE** Modification du décret relatif à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)
20141016-009	**GESTION IMMOBILIERE** Acquisition de terrain nécessaire à l'installation d'un poste de relèvement des eaux usées sur la Commune de Gandelain
20141016-010	**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** Réalisation d'un document de promotion territoriale de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché de prestations intellectuelles
20141016-011	**MUSEE** Convention 2014-2015 avec l'Inspection Académique pour le maintien d'un service éducatif
20141016-012	**MUSEE** Conservation préventive - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie (DRAC)
20141016-013	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL** Timbré de culture - Avenant 2014-2015
20141016-014	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL** Convention relative à la mise en oeuvre d'activités périscolaires en faveur des élèves scolarisés en éducation prioritaire au collège Louise Michel
20141016-015	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL** 8ème concours européen de jeunes trompettistes - Demandes de subventions
20141016-016	**ESPACES VERTS ET URBAINS** Entretien des espaces verts pour la ville et la communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention du groupement de commande et les marchés.
20141016-017	**ACCESSIBILITE** Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Nouvelle composition
20141016-018	**RESEAUX - EAU ET ASSAINISSEMENT** Délégation de service public de l'eau - Choix du délégataire
20141016-019	**RESEAUX - EAU ET ASSAINISSEMENT** Délégation de Service Public de l'Assainissement - Choix du délégataire
20141016-020	**TRAVAUX** Prestations de maintenance sur les Systèmes de Sécurité Incendie - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
20141016-021	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
20141016-022	**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION** Maintenance, prestations techniques et acquisition de matériel et de logiciels pour les composants télécoms du système d'information de la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
20141016-023	**COMMUNICATIONS** Présentation du bilan d'activités des services - Année 2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | ORNE | COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département des Ressources Internes & Moyens
Direction de la Réglementation
Service des Assemblées

Nbr/
SA/ARCUA2014-50

ASSEMBLÉES

Désignation du représentant du Président du jury pour l'examen des dossiers de candidatures relatifs au marché de conception-réalisation de l'usine des eaux d'Alençon le 03 novembre 2014

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU les articles L 5211-2 et L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 22, 24 et 37 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° DBCUA20140166 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2014 décidant de lancer un marché de conception-réalisation de l'usine des eaux d'Alençon et désignant les membres du jury chargé d'analyser et sélectionner les candidatures, d'analyser les offres et d'auditionner les candidats,

ARRÊTE

Article 1er : **Gérard LEMOINE**, **Conseiller Communautaire délégué,** est désigné, en qualité **de représentant du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon pour présider le jury** intervenant dans le cadre du marché de conception-réalisation de l'usine des eaux d'Alençon, **le 03 novembre 2014.**

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Fait à Alençon, le 17 OCT 2014

Reçu en Préfecture le :

Le Président de la Communauté Urbaine,

Affiché le :

Communauté Urbaine Alençon

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE : 17 OCT. 2014

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **ORNE** **COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Ressources Internes et Moyens
Direction de la Règlementation
Service des Assemblées

KRR/
SA/ARCUA2014-51

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature à la Directrice du Département Vie Culturelle et Tourisme

Madame Estelle HERVE-BEAUCLAIR

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté n° 2001-401 portant recrutement de Madame Estelle HERVE-BEAUCLAIR à compter du 1er novembre 2001,
VU la délibération du Conseil de Communauté Urbaine du 28 juin 2012 approuvant l'avenant n° 10 modifiant les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1er : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 2 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services, du Département mentionné ci-dessous, à :**

	SIGNATURE
- Madame Estelle HERVE-BEAUCLAIR, Directrice du Département Vie Culturelle et Tourisme	

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le - 4 NOV. 2014

Reçu en Préfecture le : REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE : - 4 NOV. 2014

Le Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

Communauté Urbaine Alençon

1

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **ORNE** **COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département des Ressources Internes & Moyens
Direction de la Réglementation
Service des Assemblées

Nbr/
SA/ARCUA2014-52

ASSEMBLÉES

Désignation du représentant du Président du jury pour l'examen des dossiers de candidatures relatifs au marché de conception-réalisation de l'usine des eaux d'Alençon le 03 novembre 2014

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU les articles L 5211-2 et L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 22, 24 et 37 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° DBCUA20140166 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2014 décidant de lancer un marché de conception-réalisation de l'usine des eaux d'Alençon et désignant les membres du jury chargé d'analyser et sélectionner les candidatures, d'analyser les offres et d'auditionner les candidats,

ARRÊTE

Article 1er : **L'arrêté SA/ARCUA2014-50 du 17 octobre 2014 et reçu en Préfecture le même jour est abrogé.**

Article 2 : **Pierre LECIRE, Conseiller Communautaire,** est désigné, en qualité **de représentant du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon pour présider le jury** intervenant dans le cadre du marché de conception-réalisation de l'usine des eaux d'Alençon, **le 03 novembre 2014.**

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Fait à Alençon, le 31 OCT. 2014

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Le Président de la Communauté Urbaine,

Communauté Urbaine Alençon

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
31 OCT. 2014

DFB/ARCUA2014-03

RÉGIE DE RECETTES

MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA MÉDIATHÈQUE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1er de la décision n°98-52 du 11 décembre 1998 modifié par la décision n°4 du 4 avril 2005, par l'arrêté n°2007-18 du 21 mai 2007, par l'arrêté n°2009-20 du 3 juillet 2009 et par l'arrêté n°2012-02 du 20 novembre 2012 est modifié comme suit :

Retrait :

- du produit de la vente des cassettes audio,
- du produit de la vente des disques noirs en vinyle
- du produit de la vente de billetterie des expositions : « Auguste Poulet-Malassis, les Fleurs du Mal », l'exposition d'été du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle « Mémoire de Musée ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision n°98-52 du 11 décembre 1998 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Président et Le Trésorier Principal, Comptable de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 22/10/2014

DAUDD/ARCUA2014-20

URBANISME

MODIFICATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 72 308 12 F0001 02 SUR LA COMMUNE DE SAINT-PATERNE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La présente décision annule et remplace celle du 09.10.2014.

ARTICLE 2: EST **APPROUVE** LE PROJET ANNEXE AU PRESENT ARRETE

Le permis d'aménager approuvé par arrêté communautaire du 04.06.2012 est modifié comme suit:

Les travaux de finition des tranches 1 et 2 et de viabilisation de la tranche 2 du lotissement suivants, dans la limite de 512 559.3 Euros TTC, devront être achevés au plus tard le 04/07/2023:

Pour les tranches 1 et 2:

- Construction voirie et parkings,
- Construction trottoirs,
- Borduration,
- Mise à niveau d'ouvrages,
- Espaces verts,
- Eclairage public,
- Signalisation horizontale

- Pour la tranche 2:

- Voirie 1ere phase,
- Assainissement,
- Travaux bassin,
- Réseaux souples,
- Eclairage public,

- Réseau téléphone,
- Réseaux basse tension,
- Réseau AEP

ARTICLE 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'aménager qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du code de l'urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie **de SAINT PATERNE** et à la Mairie **d'ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de deux mois à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie **de SAINT PATERNE** et en mairie **d'ALENÇON** siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affiché sur le terrain, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2014

DAUDD/ARCUA2014-21

URBANISME

AUTORISATION À DIFFÉRER L'EXECUTION DES TRAVAUX DE FINITION SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DU CORBÉIS

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme LE DREAU Marie-Thérèse, représentée par **Agetho Conseils sarl**, est autorisée à différer les travaux de finition énumérés à l'article R. 442-13 du code de l'urbanisme soir :

- **L'aménagement des trottoirs et la pose des bordures**
- **La réalisation des plantations**
- **Le revêtement des voiries et trottoirs**

Pour un montant total s'élevant à 14 923,00 Euros.

ARTICLE 2 : Les travaux de finition visés par le présent arrêté devront être achevés au plus tard le **30.07.2022**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obligation de fournir le certificat prévu par l'article R. 442-18, mentionnant l'exécution partielle des prescriptions imposées dans l'arrêté d'autorisation, et qui ouvre la possibilité de vendre des lots et de délivrer les autorisations de construire.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de l'arrêté et des pièces d'instruction resteront déposés à la mairie **DE SAINT GERMAIN DU CORBEIS** et à la mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

Un exemplaire de celui-ci sera publié, par voie d'affichage, à la mairie de **SAINT GERMAIN DU CORBEIS** et à la mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de 2 MOIS à compter de ce jour.

Mention de l'arrêté sera affichée sur le terrain pendant la durée du chantier.

Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2013

DÉCISION

AJ/DECCUA2014-10

CONTENTIEUX

DON DE LA SCP DE MAÎTRES BIGET ET NOWAKOWSKI DE LA TOUCHE GASTON, « 60 À L'HEURE », VERS 1900, HUILE SUR TOILE, 118X93CM

DÉCIDE

Article 1er – Mandat est donné à Maître Bosquet afin d'assurer la défense des intérêts de la communauté urbaine d'Alençon devant le tribunal administratif de Caen dans le contentieux qui l'oppose à la société Vago Gestion,

Article 2 - Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2014, sous l'imputation 011-020-6227.

Reçue en Préfecture le : 3/09/2014

DÉLIBÉRATIONS

N° 20141016-001

FINANCES

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE À CHENAY POUR 2014

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** le versement de l'attribution de compensation provisoire au titre de 2014 à la commune de Chenay à hauteur de 17 000 €,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 014-01-73921,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2014

N° 20141016-002

FINANCES

BUDGET DE L'EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 de 2014 du Budget annexe de l'Eau, telle que présentée ci-après :

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Ajustement de crédits : **Chapitre 23** : Immobilisations corporelles 23 - 2315.05 : Déplacement prise d'eau (compléments de crédits)	370 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**370 500,00 €**

LES RECETTES

Virement de la section de fonctionnement (au 021)	**34 000,00 €**
<u>Nouvelles Recettes</u> : <u>Chapitre 13</u> : Subventions d'investissement 13 – 1313.1 : Subvention du Conseil Général – A.M.O Usine de l'Eau 13 – 1313 : Subvention du Conseil Général pour le déplacement de la prise d'Eau 13 – 13111 : Subvention de l'Agence de l'Eau – Station d'alerte <u>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</u> 16 – 1687 : Prêt Agence de l'Eau pour le déplacement de la prise d'eau (taux 0%)	336 500,00 € 15 000,00 € 115 500,00 € 35 000,00 € 171 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	500,00 €

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	**34 000,00 €**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**34 000,00 €**

LES RECETTES

<u>Nouvelles recettes</u> : <u>Chapitre 78</u> : Reprise sur provisions 78 – 7875 : Reprise de la provision suite au jugement : affaire Lalande/CUA (pollution de la Sarthe Juillet 2007)	34 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**34 000,00 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/10/2014

N° 20141016-003

MARCHES PUBLICS

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT TRANSFÉRANT LES MARCHÉS N° 2011/67C ET 2012/46C DE LA SOCIÉTÉ OUEST COORDINATION À LA SOCIÉTÉ TPF INGENIERIE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer un avenant transférant le contrat de la société OUEST COORDINATION à la société TPF INGENIERIE pour les marchés suivants :

- marché n° 2011/67C – Mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs) pour l'opération d'aménagement de la zone d'activité de Valframbert,
- marché n° 2012/46C – Mission de coordination SPS pour l'opération d'aménagement de la Place du Champ Perrier dans le cadre de l'aménagement de la Gare d'échange de bus.

Reçue en Préfecture le : 29/10/2014

N° 20141016-004

MARCHES PUBLICS

FOURNITURE ET APPROVISIONNEMENT DE GAZ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER AVEC L'UGAP LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD CADRE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'UGAP, telle que proposée,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution de la convention.

Reçue en Préfecture le : 29/10/2014

N° 20141016-005

URBANISME

PRESTATIONS D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL ARCHITECTURAL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la société François Versavel un marché pour les prestations d'assistance et de conseil de la Communauté Urbaine d'Alençon dans le domaine architectural et dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, le marché étant conclu pour un montant maximum de 15 000,00 € HT par période d'exécution et pour une durée d'un an reconductible un an trois fois,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 011-824.2-6188.12 du budget 2014,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2014

N° 20141016-006

URBANISME

COMMUNE DE LIVAIE - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION N°1 ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DU SARTHON -

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** la mise en œuvre de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Vallée du Sarthon, mentionnée ci-dessus et sur les modalités de concertation décrites ci-dessus,

➢ **PRÉCISE** que la présente délibération :

- sera notifiée, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme :

  - au Préfet de l'Orne,
  - aux Présidents du Conseil Régional de Basse Normandie et du Conseil Général de l'Orne,
  - aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Alençon, de la Chambre des Métiers de l'Orne et de la Chambre d'Agriculture de l'Orne,
  - à la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie-Maine,
  - aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale limitrophes du territoire objet de la présente révision lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale,

- fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine d'Alençon, d'un affichage pendant un mois en mairie de Livaie et à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- sera exécutoire après sa réception par Monsieur le Préfet de l'Orne et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2014

N° 20141016-007

GESTION IMMOBILIERE

ANCIENNE RÉSIDENCE CHARLES AVELINE SITUÉE RUE ANTOINE JULLIEN À ALENÇON - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions) :

➢ **VALIDE** le principe d'une réhabilitation de la résidence Charles Aveline dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA),

➢ **AUTORISE** le Président à lancer l'avis d'appel public à la concurrence et mener la procédure de négociations avec l'ensemble des candidats retenus,

- **SOLLICITE** :

  - l'obtention de 46 Prêts Locatifs Sociaux auprès de l'Etat,

  - l'octroi de cofinancements auprès du Conseil Général de l'Orne et de la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSAT) de Normandie,

- **ABROGE** la délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2012,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2014

N° 20141016-008

GESTION IMMOBILIERE

MODIFICATION DU DÉCRET RELATIF À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications relatives au décret n°68-376 du 26 avril 1968 concernant l'EPFN, telles que proposées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2014

N° 20141016-009

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION DE TERRAIN NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELÈVEMENT DES EAUX USÉES SUR LA COMMUNE DE GANDELAIN

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une surface de 80 m² à détacher de la section ZI n° 92 p, aux conditions énoncées ci-dessus,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 21-2111.17 du budget Assainissement 2014,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2014

N° 20141016-010

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RÉALISATION D'UN DOCUMENT DE PROMOTION TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la société DIX DOIGTS DANS LA PRISE un marché pour la réalisation d'un document de promotion territoriale de la Communauté Urbaine d'Alençon, le marché étant conclu :

- pour un montant TTC de 30 990 € (25 825 € HT), soit :
  - pour la tranche 1 : 11 550 €TTC (9 625 € HT)
  - pour la tranche 2 : 19 440 € TTC (16 200 € HT),

- pour un calendrier prévisionnel de 24 semaines hors période de validation,

➢ **SOLLICITE** une subvention au titre du programme LEADER du Pays d'Alençon à hauteur de 55 % de la prestation HT soit 14 200 €,

➢ **APPROUVE** le plan de financement tel que proposé,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011-90.2 6238.1 du budget 2014,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires à l'exécution du marché, avant versement de la subvention du Pays d'Alençon au titre du programme LEADER,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2014

N° 20141016-011

MUSEE

CONVENTION 2014-2015 AVEC L'INSPECTION ACADÉMIQUE POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE ÉDUCATIF

Vu l'avis favorable de la Commission n° 5 « Culture et Sports », réunie le 17 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le renouvellement de la convention entre la Communauté urbaine d'Alençon et les Services de l'Éducation Nationale, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2014

N° 20141016-012

MUSEE

CONSERVATION PRÉVENTIVE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE-NORMANDIE (DRAC)

Vu l'avis favorable de la Commission n° 5 « Culture et Sports », réunie le 17 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 50 % du montant HT au titre de la conservation préventive auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie,

- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2014

N° 20141016-013

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

TIMBRÉ DE CULTURE - AVENANT 2014-2015

Vu l'avis favorable de la Commission n° 5 « Culture et Sports », réunie le 17 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE,** dans le cadre du dispositif « Timbré de Culture », la signature de l'avenant 2014-2015 à la convention de partenariat avec le Pays d'Alençon,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2014

N° 20141016-014

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES EN FAVEUR DES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN ÉDUCATION PRIORITAIRE AU COLLÈGE LOUISE MICHEL

Vu l'avis favorable de la Commission n° 5 « Culture et Sports », réunie le 17 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2014

N° 20141016-015

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

8ÈME CONCOURS EUROPÉEN DE JEUNES TROMPETTISTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 5 « Culture et Sports », réunie le 17 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **SOLLICITE** des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir dans le financement du 8ème concours européen de jeunes trompettistes,

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2014

N° 20141016-016

ESPACES VERTS ET URBAINS

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE ET LES MARCHÉS.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer dans le cadre de l'entretien des espaces verts :

⇨ la convention de groupement de commandes avec la Ville d'Alençon, pour la passation d'un marché à bons de commande et tous documents utiles relatifs à ce dossier étant précisé que la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Alençon attribuera le marché,

⇨ les marchés à bons de commande, conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois, suivants :

- le marché pour le broyage pour la Communauté Urbaine d'Alençon, lot 01 : ce marché étant conclu pour un montant maximum annuel de 6 500,00 € HT,
- le marché pour les prestations ponctuelles pour la Communauté Urbaine d'Alençon, lot 02 : ce marché étant conclu pour un montant maximum annuel de 6 000,00 € HT,
- le marché pour l'entretien des petites surfaces pour la Communauté Urbaine d'Alençon, lot 03 : ce marché étant conclu pour un montant maximum annuel de 6 000,00 € HT,
- le marché pour l'entretien des grandes surfaces pour la Communauté Urbaine d'Alençon, lot 04 : ce marché étant conclu pour un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT,

- le marché travaux d'élagage et d'abattage pour la Communauté Urbaine d'Alençon, lot 06 : ce marché étant conclu pour un montant maximum annuel de 12 500,00 € HT,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire une provision annuelle de 91 000,00 € HT soit 109 200,00 € TTC au chapitre 011-823-61521 des budgets 2015-2016-2017 et 2018.

Reçue en Préfecture le : 29/10/2014

N° 20141016-017

ACCESSIBILITE

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES - NOUVELLE COMPOSITION

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées constitue un texte fondamental qui garantit aux citoyens un égal accès aux services en organisant la vie collective autour du principe d'accessibilité.

Tous les handicaps sont pris en compte, qu'il s'agisse d'une altération fonctionnelle ponctuelle, durable ou définitive, qu'elle soit physique, sensorielle, cognitive ou psychique.

L'action des communes et de leurs groupements est essentielle à la mise en application de la loi. Des échéances strictes sont fixées avec pour objectif une accessibilité généralisée au 1er janvier 2015.

La Communauté urbaine d'Alençon, ayant la compétence Transports, a créé une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en décembre 2008, comme l'exige la loi.

Cette commission a pour missions, actuellement, de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles.

Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel présenté au Conseil de Communauté et de faire toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport peut ainsi comporter des propositions de programme d'action, une évaluation et un suivi des réalisations, un bilan des résultats obtenus, etc. Ainsi, son premier travail pourra être de suivre l'élaboration des agendas d'accessibilité programmés des Établissements Recevant du Public (ERP) que la loi va prochainement exiger.

La commission doit adresser son rapport annuel au Préfet de Région, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

A ce jour, son rôle n'est que consultatif. Elle ne dispose pas de pouvoir constitutionnel ou coercitif. Toutefois, le recours à ses connaissances peut être sollicité en tant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs et des plans de mise en accessibilité.

La commission doit être au minimum composée de représentants de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent, d'associations d'usagers et d'associations de représentants des personnes handicapées. Elle est présidée par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine.

Suite aux élections municipales de mars 2014, la composition de la commission doit être à nouveau définie.

Il est proposé au Conseil de Communauté, la composition suivante :

- **<u>Président de la commission :</u>**

  - **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président de la Communauté Urbaine d'Alençon.

- **<u>Elus – représentants de la CUA :</u>**

  - **Monsieur Francis AÏVAR**, Vice-Président délégué aux transports urbains, Maire de Valframbert,
  - **Monsieur Jacques ESNAULT**, Vice-Président délégué aux travaux, Maire de Condé-sur-Sarthe,
  - **Madame Mireille CHEVALLIER**, Conseillère communautaire, déléguée aux gens du voyage, Maire d'Hesloup,
  - **Madame Catherine DESMOTS**, Vice-présidente, déléguée à la petite enfance et à la politique éducative, Conseillère municipale de la Ville d'Alençon,
  - **Monsieur Pierre LECIRE**, Conseiller communautaire, Conseiller délégué à la démocratie participative de la Ville d'Alençon,
  - **Monsieur Ahamada DIBO**, Vice-Président délégué à la planification et aménagement urbanisme et développement durable, Maire-Adjoint de la Ville d'Alençon,

- **<u>Collège des personnalités qualifiées :</u>**

  - Madame la responsable du Bureau Architecture,
  - Monsieur le Directeur du Département Patrimoine Public de la CUA et de la Ville d'Alençon,
  - Monsieur le responsable de la Direction Bâtiments de la CUA et de la Ville d'Alençon,
  - Monsieur le responsable du service Voirie de la CUA et de la Ville d'Alençon,
  - Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'Alençon,
  - Monsieur le responsable du service des Sports de la CUA et de la Ville d'Alençon,
  - Madame la responsable de la Vie Scolaire de la CUA et de la Ville d'Alençon,
  - Monsieur le Directeur de la société de transports KÉOLIS à Alençon,
  - Monsieur le responsable de l'accessibilité à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne,
  - Monsieur le Président d'Orne Habitat ou son représentant,
  - Monsieur le Président de la SAGIM ou son représentant,
  - Monsieur le représentant de la FNAIM.

- **<u>Collège des représentants des personnes handicapées :</u>**

  - un membre de l'association SAAAIS La Providence,
  - un membre de l'Association Familiale Laïque : Solidarité familiale et handicaps,
  - un membre de l'ADAPEI,
  - un membre de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Orne,
  - un membre de l'Association des Paralysés de France.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la composition de la nouvelle commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/10/2014

N° 20141016-018

RESEAUX - EAU ET ASSAINISSEMENT

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (conformément à l'article L 2131-11 du CGCT, M. Patrick Cousin ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE :**

  - le choix de la société Eaux de Normandie en tant que régisseur intéressé du service public d'eau potable de la Communauté Urbaine d'Alençon,

  - les termes du contrat de régie intéressée tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le contrat de régie intéressée et tout autre document utile relatif à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/10/2014

N° 20141016-019

RESEAUX - EAU ET ASSAINISSEMENT

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (conformément à l'article L 2131-11 du CGCT, M. Patrick Cousin ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE :**

  - le choix de la société Eaux de Normandie en tant que régisseur intéressé du service public d'assainissement de la Communauté Urbaine d'Alençon,

  - les termes du contrat de régie intéressée tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le contrat de régie intéressée et tout autre document utile relatif à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/10/2014

N° 20141016-020

TRAVAUX

PRESTATIONS DE MAINTENANCE SUR LES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer un marché pour la maintenance préventive et corrective de systèmes de sécurité incendie de catégories A et B, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec un seuil minimum annuel de 10.000 € H.T. et un seuil maximum de 50.000 € H.T. contracté avec la Société SNEF,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 29/10/2014

N° 20141016-021

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs et de transformer et créer les postes suivants :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
	1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	TP COMPLET	01/11/2014
1		ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2014
1		ATTACHE	TP COMPLET	01/11/2014
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TNC 22,07/35 annualisé	01/11/2014
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TNC 23H30/SEM	01/11/2014
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2014
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TNC 28 H/S	01/11/2014
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TNC 24H30 70%	01/11/2014
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2014
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2014
7		ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2014

ASEM : Agents spécialisés des Ecoles Maternelles
ASEA : Assistant spécialisé d'enseignement artistique
AEA : Assistant d'enseignement artistique
PEA : Professeur d'enseignement artistique

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les transformations et créations de postes,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/11/2014

N° 20141016-022

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

MAINTENANCE, PRESTATIONS TECHNIQUES ET ACQUISITION DE MATÉRIEL ET DE LOGICIELS POUR LES COMPOSANTS TÉLÉCOMS DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 30 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le marché pour la maintenance, les prestations techniques et l'acquisition de matériel et de logiciels pour les composants télécoms du système d'information de la Communauté urbaine d'Alençon avec la société ORANGE SA, le marché étant un marché à bons de commande conclu :

  - pour une durée d'un an reconductible un an deux fois,
  - pour un montant minimum annuel de 1 000,00 € HT et pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché aux budgets des exercices concernés.

Reçue en Préfecture le : 03/11/2014

N° DBCUA 201400023

COMMUNICATIONS

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS DES SERVICES - ANNÉE 2013

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter le rapport d'activités des services aux membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 octobre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan d'activités des services 2013.

Reçue en Préfecture le : 27/10/2014